



Posté le 23 octobre 2018

Info GDSA-29

N° 2018 - 3

La saison apicole 2018 est quasiment finie. Nous aurions pu penser qu'avec la météo favorable de mi juin à mi juillet, voire jusqu'à fin septembre (5 à 6 jours de pluie dans cette période) que la miellée serait extraordinaire ! Mais voilà, ce fut en général simplement moyen. L'année avait peut être aussi mal débuté pour certain d'entre vous avec des mortalités hors normes. Nous espérons qu'une explication ferme sera donnée à ce phénomène, de façon à éviter de revivre cette situation. Quoiqu'il en soit c'est l'automne et de même que nous allons mettre le chauffage dans nos maisons, les abeilles elles vont se cloîtrer dans leurs habitats. Avec l'été qui s'est prolongé le pollen et le nectar de lierre sont en général très abondants. Pensez quand même à vérifier l'état des provisions pour l'hiver. Pour un bon démarrage au printemps 2019, vous ne devez pas avoir de doute sur le fait d'hiverner des colonies avec reine, fortes, nourries et traitées correctement contre le varroa.

Voici quelques informations du GDSA-29.

1 COTISATIONS – ADHESIONS 2019

Vous recevrez le courrier d'appel à cotisations 2019, ainsi que le formulaire pour les abonnements et assurances, comme d'habitude, au cours de la première quinzaine du mois de décembre.

Le montant de l'adhésion annuelle comprend les cotisations suivantes :

- La cotisation à la FNOSAD qui est depuis quelques années de 3 € par adhérent.
- Le GDS-Apicole du Finistère (GDSA-29) a adhéré en 2011 à GDS-Bretagne, où il participe à la section apicole (avec 3 représentants), comme l'ont également fait les GDS-Apicoles des 3 autres départements bretons. Cela entraîne de facto une cotisation de base, et plus si des actions sanitaires sont menées aux niveaux régional et départemental. Elle est au minimum de l'ordre de 3 € par apiculteur.

Voici le barème des cotisations pour les adhérents pour 2019 :

- De 0 à 50 ruches : Cotiz = 16 € + 0,50 € /ruche
- De 51 à 100 ruches : Cotiz = 26 € + 0,30 € /ruche
- De 101 à 300 ruches : Cotiz = 36 € + 0,20 € /ruche
- 301 ruches et plus : Cotiz = 66 € + 0,10 € /ruche

Un tableau complet ruche par ruche sera jointe au courrier de décembre lors de l'appel à cotisations.

2 STAGES AU RUCHER ECOLE DU NIVOT EN 2019

Le conseil d'administration, lors de sa dernière réunion qui s'est tenue mi-septembre, a réservé les dates suivantes pour les stages proposés par le GDSA en 2019 :

- Journée « découverte » : 16 mars
- Journées « Initiation » : 3 et 6 avril ; 24 et 27 avril ; 15 et 18 mai
- Journées « conduite du rucher & sanitaire » : 30 mars ; 20 avril ; 4 mai et 25 mai
- Journées « élevage de reines » : 1 et 2 juin.
- Journée « récolte de miel » : le 24 août.

Les inscriptions à ces différents stages commenceront fin novembre. Il sera aussi possible de s'inscrire en ligne sur le site du GDSA : gdsa29.apibreizh.fr (menu stages de formation.)

3 UNIVERSITE D'AUTOMNE

Il y a 21 ans se tenait la première université d'automne du GDSA-29. Le thème en fut le varroa (il s'appelait encore *Varroa jacobsonii* Oudemans, 1904). Pour 2018, **Yves LECONTE** déjà venu aux universités du GDSA 29 en 2000 et 2009, développera les sujets suivants :

Approche pluridisciplinaire de la compréhension des phénomènes responsables du déclin des populations d'abeilles, suivi de ***Parasite Varroa destructor*** et ensuite ***Mécanismes, évolutions et perturbations des régulations sociales des colonies d'abeilles***.

Spécialiste des abeilles, du varroa, des phéromones, **Yves LECONTE** est Directeur de recherches à l'INRA d'Avignon. Il a notamment participé à la rédaction du livre « *Le traité Rustica de l'apiculture* », (publié chez Rustica en 2002) et remis à jour le livre de Pierre Jean-Prost « *Apiculture. Connaître l'abeille. Conduire le rucher* » (7ème édition – 2005).

Cette journée est fixée au samedi 17 novembre 2018

A partir de 9 heures

Au lycée agricole du NIVOT.

Tarif de la journée : 27 € avec le repas de midi, 10 € sans le repas.

Vous trouverez dans ce courrier l'invitation à cette journée ainsi qu'un bulletin d'inscription à renvoyer dès que possible et avant le 10 novembre à l'adresse suivante :

GDSA-29 ... Université d'Automne
Chez Bruno PAUGAM
175 Rue Mathurin Meheut
29820 GUILERS

La capacité de la salle étant de 250 personnes, celle du restaurant étant de 210, les premiers inscrits seront privilégiés.

4 DECLARATION DE RUCHES 2018 : DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2018

Le ministère de l'agriculture souhaite que les déclarations se fassent le plus possible par Internet. **La déclaration de ruches 2018 est à réaliser en ligne sur le site [MesDémarches](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).**

Cette procédure simplifiée permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Elle se fait directement sans login ni mot de passe. Cette procédure permet aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI).

Les apiculteurs devront renseigner :

- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- Et, pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie. Pour cette campagne 2018, il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995*04 (disponible en mairie) à compléter, signer et à envoyer à l'adresse :

DGAL - Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 PARIS CEDEX 15... Ce document sera à votre disposition lors de l'université d'automne le 17 Novembre.

Le numéro d'apiculteur attribué par l'administration est également à nous communiquer lors de votre adhésion au GDSA 29.

5 LE REGISTRE D'ELEVAGE

La tenue d'un registre d'élevage est obligatoire depuis juillet 2000 (arrêté du 5 juin 2000). Augmentation et diminution du nombre de ruches dans chaque rucher, maladies décelées, traitements et produits utilisés avec, s'il y a lieu, les ordonnances. Bien que n'étant plus obligatoires, il est quand même conseillé de les y conserver vis-à-vis de la traçabilité des traitements antivarroa. Ceci est particulièrement vrai pour tous ceux qui cèdent leur miel d'une façon ou d'une autre.

Les récépissés de déclarations de ruches et ruchers doivent être conservés dans ce registre d'élevage.

Par contre les rendements des récoltes ne figurent pas nécessairement dans ce document.

6 TRAITEMENT ANTI- VARROA

Cette année le GDSA-29 vous a proposé de choisir entre 4 médicaments pour lutter contre le varroa : Apitraz®, apilife-var®, apibioxal® et Varromed®. Vous avez pu choisir le produit que vous souhaitiez utiliser.

Si vous avez utilisé l'Apitraz®, avez-vous pensé à recentrer les lanières près du couvain ?

Si vous avez utilisé apilife-var® ou Varromed®, voire même Apitraz®, vérifiez s'il y a des varroas résiduels dans vos ruches. Un lange graissé placé sous le plancher grillagé (ou aéré) pour récupérer les varroas qui tombent naturellement peut donner une bonne indication du taux d'infestation.

Si vous trouvez plus de 1 à 2 varroas tous les deux jours après traitement pensez à un traitement complémentaire en hiver. Vous pouvez utiliser l'Apibioxal®, médicament à base d'acide oxalique, ou le Varromed® à base d'acide oxalique, d'acide formique et d'huiles essentielles qui est également utilisable à cette période, comme au printemps.

Vous pouvez nous contacter si nécessaire par mail gdsa29@apibreizh.fr ou par téléphone. 06 76 57 23 09

7 DERNIERES VISITES DE RUCHES AVANT L'HIVERNAGE – LES FRELONS

Profitez des belles journées pour passer faire un dernier tour au rucher pour constater que les colonies passeront l'hiver sans encombre :

- Colonies suffisamment fortes, pas orphelines, provisions suffisantes, pas de pathologie apicole grave.
- Grilles d'entrées placées pour éviter les entrées de petits rongeurs.
- Pensez à enlever les lanières au bout des 10 semaines préconisées.
- Pièges pour frelons asiatiques. Si quelques individus piégés, cherchez les nids et faites-les détruire proprement... sans laisser d'insecticide disponible pour la faune sauvage.

Contactez votre mairie, ou votre communauté de communes ou la FDGDON-29 :

Géraldine LE CORRE - Conseiller technique - FDGDON Finistère

Z.A. du Drevers - 25 rue de la petite Vallée - BP 2 - 29190 PLEYBEN

Mail : geraldine.lecorre@fdgdon29.com tel : 02 98 26 72 12

Le frelon asiatique :

Cette année la présence du frelon a été contrastée. Faible au départ elle a gagné fortement du terrain dans certains secteurs, ce qui laisse quelques apiculteurs sceptiques quant aux moyens de lutte.

Nous ferons le point dans un prochain courrier.

Pour les personnes qui ont commandé des pièges Jabeprode : nous espérons pouvoir vous les livrer pour la fin de l'année.

Dans la continuité d'une étude du Muséum National d'Histoire Naturelle, visant à expliquer les mécanismes d'affaiblissement d'une ruche face à la prédation du frelon asiatique, ainsi que pour mieux cerner sa présence dans les ruchers, le Muséum National d'Histoire Naturelle lance un appel aux apiculteurs pour qu'ils fassent remonter leurs observations selon un protocole décrit dans cette page :

<http://frelonasiatique.mnhn.fr/evaluation-de-la-pression-de-predation/>

Si vous voulez participer, n'hésitez pas !

8 OMAA

Un Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA) est en place en région Bretagne et Pays de la Loire dans le cadre d'une phase expérimentale qui se poursuit jusqu'au 31 juillet 2019.

Les objectifs de l'OMAA sont de mieux recenser les événements de santé observés dans les ruchers de la région. Les données collectées feront l'objet d'une analyse globale permettant de caractériser l'état de santé du cheptel apicole et d'émettre des alertes en cas de recrudescence dans le temps et/ou dans l'espace de troubles anormaux. **Ce dispositif devrait contribuer à la compréhension des affaiblissements et des mortalités, tant à l'échelle individuelle que collective.**

Cet observatoire, financé par l'État et élaboré dans le cadre de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale, permettra de **simplifier et de standardiser la procédure de déclaration et de réponse fournie aux apiculteurs lorsque** des événements de santé sont observés dans les ruchers. **Un guichet unique régional est mis en place pour l'ensemble des troubles avec un numéro d'appel et une adresse mail uniques.** Ainsi, tout apiculteur constatant une mortalité ou un affaiblissement de ses colonies sur un de ses ruchers localisé en Bretagne ou en Pays de la Loire (quels que soient l'événement de santé et le nombre de colonies touchées) est invité à le déclarer :

- au guichet unique régional, au numéro suivant : **02 44 84 68 84**,
- ou par mail : **declaration-omaa@gtv-bretagne.org**.

Depuis l'ouverture d'OMAA, 274 apiculteurs de Bretagne ont fait une déclaration de mortalités ou d'affaiblissements de leurs colonies, ce qui est très peu par rapport à la rumeur de plus de 50% de perte.

De plus, la moitié de ces déclarations n'ont pas pu être investiguées pour différentes raisons dont la principale est une déclaration tardive suite au trouble.

Donc, surveillez bien vos colonies pour pouvoir déclarer un trouble au plus tôt.

En cas de doute sur la procédure, vous pouvez d'abord demander conseil au GDSA.

Une restitution des résultats des enquêtes OMAA 2018 vous sera faite lors de l'AG du GDSA-29.

9 ASSEMBLEE GENERALE 2019

L'assemblée générale 2019 est prévue le **samedi 2 mars**. Réservez votre samedi dès maintenant.

Vous êtes attendu le 17 novembre pour l'université d'automne.
Merci de vous inscrire très rapidement.

Pour contacter le GDSA29 :

André LOZACH : 06 76 57 23 09

Site internet : gdsa29.apibreizh.fr

Courriel : gdsa29@apibreizh.fr

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à : gdsa29@apibreizh.fr